



# République tchèque

## Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1992

**Juge national : Kateřina Šimáčková (13 décembre 2021 - )**

[Les CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Karel Jungwiert (1998-2012), Aleš Pejchal (2012-2021)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 348 requêtes concernant la République tchèque en 2023, dont 334 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 9 arrêts (portant sur 14 requêtes), dont 2 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2022	2023	2024*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	309	343	152
Requêtes communiquées au Gouvernement	19	21	17
Requêtes terminées :	321	348	177
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	288	313	160
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	21	20	4
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle chambre)	2	1	0
- tranchées par un arrêt	10	14	13

\* janvier à juillet 2024

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir [le site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2024	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	105
Juge unique	38
Comité (3 juges)	27
Chambre (7 juges)	40
Grande Chambre (17 juges)	0

## La République tchèque et ...

### le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **618** agents.

## Affaires marquantes, arrêts rendus

---

### Grande Chambre

#### [FU QUAN, s.r.o. c. République tchèque \(n° 24827/14\)](#)

01.06.2023

L'affaire portait sur la saisie de biens appartenant à la société requérante, pour un montant de près de 2,1 millions d'euros, ordonnée dans le cadre d'une enquête et de poursuites pénales pour fraude fiscale dirigées contre le directeur général et l'autre associé de l'intéressée. Les biens en question sont restés sous saisie pendant cinq ans.

Requête déclarée irrecevable

#### [Grosam c. République tchèque \(n° 19750/13\)](#)

01.06.2023

L'affaire concernait l'imposition d'une amende par la chambre disciplinaire de la Cour administrative suprême dans le cadre d'une procédure dirigée contre un huissier de justice pour faute professionnelle, et le recours ultérieur formé par lui devant la Cour constitutionnelle.

Requête déclarée irrecevable

#### [Vavříčka et autres c. République tchèque](#)

08.04.2021

Les requêtes concernaient la législation tchèque relative à la vaccination obligatoire des enfants contre les maladies bien connues de la médecine et ses conséquences sur les requérants qui refusèrent de s'y conformer.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

#### [Dubská et Krejzová c. République tchèque](#)

15.11.2016

L'affaire portait sur la législation tchèque qui, en pratique, empêche les mères de se faire assister par une sage-femme dans le cadre d'un accouchement à domicile.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

#### [Rohlena c. République tchèque](#)

21.01.2015

L'affaire concerne une condamnation pénale pour cause d'infraction pénale continuée de maltraitance sur personne vivant sous le même toit. Le requérant se plaignait en particulier que sa condamnation englobait ses agissements antérieurs à l'introduction de cette infraction dans la loi, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Non-violation de l'article 7 (pas de peine sans loi)

#### [D.H. et autres c. République tchèque \(n° 57325/00\)](#)

13.11.2007

Placement d'enfants Rom dans des écoles spéciales.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction)

#### [Regner c. République tchèque](#)

19.09.2017

L'affaire concerne une décision administrative ayant mis fin à la validité d'une attestation de sécurité indispensable à M. Regner pour exercer une fonction élevée auprès du ministère de la Défense.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

#### [Malhous c. République tchèque](#)

12.07.2001

Défaut d'audience publique dans le cadre d'une procédure de restitution concernant un terrain agricole.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès public)

## Affaires marquantes, arrêts rendus

---

### Chambre

#### Affaires relatives à l'article 6

[Droit à un procès équitable](#)

#### [Tempel c. République tchèque](#)

25.06.2020

L'affaire concernait des procédures répétées de première instance et d'appel, pendant une période de dix ans, concernant une accusation de meurtre.

Violation de l'article 6 § 1  
Violation de l'article 6 § 1 en raison de la durée de la procédure

**Suda c. République tchèque**

28.10.2010

Arbitrage obligatoire concernant l'indemnisation d'actionnaires minoritaires spoliés de leurs actions.

Violation de l'article 6 § 1

**Družstevní záložna Pria et autres c. République tchèque**

31.07.2008

Administration obligatoire imposée à un établissement de crédit.

Violations de l'article 6 § 1

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

**Krasniki c. République tchèque**

28.02.2006

Condamnation du requérant fondée exclusivement sur les dépositions de témoins anonymes.

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d)

**Vodárenská akciová společnost c. République tchèque et Faltejsek c. République tchèque**

24.02.2004 et 15.02.2008

Formalisme excessif de la Cour constitutionnelle.

Violation de l'article 6 § 1

**Crédit Industriel c. République tchèque**

21.10.2003

Administration obligatoire imposée à la banque requérante.

Violation de l'article 6 § 1 – absence de contrôle judiciaire exhaustif pendant les procédures administratives

**Běleš et autres c. République tchèque et Zvolský et Zvolská c. République tchèque**

12.11.2002

Défaut d'accès à la Cour constitutionnelle dans le cadre de procédures concernant, d'une part, une décision de l'Ordre des médecins de supprimer l'Association des médecins homéopathes de sa liste de membres et, d'autre part, des questions relatives à la propriété de terrains agricoles.

Violations de l'article 6 § 1 dans les deux affaires, et violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) dans l'affaire Zvolský et Zvolská

**Krcmár c. République tchèque et Milatová et autres c. République tchèque**

03.03.2000 et 21.06.2005

Défaut de procédure contradictoire devant la Cour constitutionnelle.

Violations de l'article 6 § 1

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

**Kříž c. République tchèque et Mezl c. République tchèque**

09.01.2007

Durée d'une procédure concernant le droit de visite des requérants sur leurs enfants et l'autorité parentale de M. Mezl. Impossibilité prolongée de garantir la mise en œuvre des décisions accordant un droit de visite aux intéressés.

Dans les deux affaires: violations des articles 6 et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

**Affaires relatives au droit au respect de la vie privée et familiale (article 8)**

**Macready c. République tchèque**

22.04.2010

Les autorités n'ont pas garanti l'exercice du droit de visite du requérant sur son fils pendant la durée de la procédure en vue du retour du garçon aux États-Unis.

Violation de l'article 8

**Heglas c. République tchèque**

01.03.2007

Utilisation dans une procédure pénale d'un dispositif d'écoutes dissimulé sous les vêtements de la petite amie du requérant et de l'enregistrement des appels téléphoniques passés ou reçus par l'intéressé.

Deux violations de l'article 8

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

**Kříž c. République tchèque et Mezl c. République tchèque**

09.01.2007

Voir affaire concernant également l'article 6 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)

**Wallová et Walla c. République tchèque**

26.10.2006

Placement d'enfants dans une institution publique au motif que leur famille n'avait pas de domicile fixe et convenable.

[Violation de l'article 8](#)

**Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)**

**Družstevní záložna Pria et autres c. République tchèque**

31.07.2008

Voir affaire concernant également l'article 6 (droit à un procès équitable)

**Pinc et Pincová c. République tchèque**

05.11.2002

Privation de propriété à l'issue d'une procédure de restitution.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

**Špacek, s.r.o. c. République tchèque**

09.11.1999

Amende infligée à une société en application du droit fiscal tchèque.

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

**Autres affaires marquantes, arrêts rendus**

**Spišák c. République tchèque (n° 13968/22)**

20.06.2024

L'affaire concernait la détention provisoire de M. Spišák pour plusieurs infractions graves commises lorsqu'il était mineur. Il fut arrêté alors qu'il était en sursis avec mise à l'épreuve. En raison d'un risque de récidive, il fut maintenu en détention provisoire du 23 novembre 2020 au 19 mai 2021, date à laquelle il commença à purger une peine d'emprisonnement. À un certain stade, les tribunaux prolongèrent sa détention de six mois. Il ne pouvait pas prétendre au contrôle automatique de sa détention tous les trois mois.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de discrimination\) en combinaison avec l'article 5 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

**Z c. République tchèque (n° 37782/21)**

20.06.2024

Dans cette affaire, la requérante se plaignait d'avoir subi, entre 2008 et 2009, des actes sexuels non consentis de la part

d'un prêtre. Plus particulièrement, elle se plaignait d'une interprétation restrictive, par les autorités, des éléments constitutifs des infractions de viol et d'abus sexuels prévues par le code pénal no 140/1961 (en vigueur à l'époque des faits), et de ce que ce cadre juridique était insuffisant pour punir effectivement les délits sexuels dont elle allègue avoir été la victime, ainsi que d'un défaut d'enquête effective.

[Violation des articles 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) et 8 \(droit au respect de la vie privée\)](#)

**Dvořáček c. République tchèque**

06.11.2014

L'affaire concernait les conditions d'internement du requérant, M. Dvořáček, qui s'est vu ordonner un traitement sexologique protectif en hôpital psychiatrique.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) concernant la détention du requérant en hôpital psychiatrique et le traitement médical administré](#)

[Non-violation de l'article 3 concernant l'enquête sur les allégations de mauvais traitements du requérant](#)

**Eremiášová et Pechová c. République tchèque**

16.02.2012

L'affaire concernait le décès du proche parent des requérantes, d'origine rom, après qu'il eut prétendument sauté par la fenêtre du premier étage d'un poste de police où il avait été conduit pour cambriolage.

[Deux violations de l'article 2 \(droit à la vie et à une enquête effective\)](#)

**Andrle c. République tchèque**

17.02.2011

Discrimination alléguée fondée sur le sexe dans le cadre du système des retraites (âges du départ à la retraite différents pour les femmes qui ont élevé des enfants et pour les hommes dans la même situation)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) de la Convention combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\).](#)

### **Husák c. République tchèque**

04.12.2008

Rejet en l'absence d'audience des demandes des requérants en vue de mettre fin à leur détention provisoire.

[Violation de l'article 5 § 4 \(droit de faire examiner à bref délai la légalité de sa détention\)](#)

### **B.Ü. c. République tchèque**

06.10.2022

L'affaire concernait les mauvais traitements prétendument subis par le requérant entre les mains de la police tchèque et dans le centre de détention pour étrangers, ainsi que le caractère ineffective de l'enquête menée ensuite par les autorités nationales.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction de traitement inhumain et dégradant\) en ce qui concerne les conditions de détention dans le centre de détention](#)

[Violation de l'article 3 concernant l'enquête sur les allégations du requérant concernant les mauvais traitements](#)

### **Pejřilová c. République tchèque**

08.12.2022

L'affaire concernant le rejet de la demande d'une veuve tendant à ce qu'elle soit fécondée à l'aide du sperme congelé de son époux décédé, au motif que le droit interne n'autorise ce mode d'insémination que pour les couples et entre vifs.

[Non-violation de l'article 8 \(vie privée\)](#)

## **Affaires marquantes, décisions rendues**

---

### **Žirovnický c. République tchèque**

15.12.2016

Conditions de détention dans plusieurs prisons dont le requérant alléguait qu'elles avaient constituées un traitement inhumain, notamment en raison du tabagisme passif (n° 60439/12) et de la surpopulation carcérale (n° 73999/12).

Ces requêtes donnent à la Cour la première occasion de se prononcer sur les recours existants en droit tchèque à l'égard des conditions de détention.

[Requêtes déclarées irrecevables](#)

### **Veselský c. République tchèque**

31.03.2015

Le requérant se plaignait d'un déni de justice par la Cour constitutionnelle, cette

dernière ayant déclaré son recours irrecevable sans examen sur le fond.

[Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement](#)

### **Zelenka c. République tchèque**

25.11.2014

L'affaire concerne le rejet par les juridictions d'un pourvoi en cassation pour défaut d'avocat.

[Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes](#)

### **Polednová c. République tchèque**

06.07.2011

Question de la conformité à la Convention de la condamnation de la dernière participante au procès de 1950 contre Milada Horáková et d'autres opposants au régime communiste.

[Requête manifestement mal fondée, déclarée irrecevable.](#)

### **Holub c. République tchèque et Bratři Zátkové, a.s. c. République tchèque**

14.12.2010 et 08.02.2011

Rejet de griefs pour absence de « préjudice important » – pour la 1<sup>ère</sup> fois concernant la République tchèque.

[Requêtes déclarées irrecevables](#)

Dans les décisions rendues dans ces affaires, la Cour précise l'application du nouveau critère de recevabilité (« préjudice important ») introduit par le Protocole N° 14, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2010. L'introduction de ce nouveau critère a été jugée nécessaire au vu de la charge de travail toujours croissante de la Cour, pour lui permettre de se concentrer sur les affaires justifiant un examen au fond. Il permet à la Cour de rejeter des affaires jugées « mineures », c'est-à-dire celles qui ne nécessitent pas d'être examinées au fond.

### **Vokurka c. République tchèque**

16.10.2007

Reconnaissance par la Cour du caractère « effectif » d'une nouvelle voie de recours interne permettant de dénoncer la durée excessive de procédures.

[Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.](#)

**[Gratzinger et Gratzingerová c. République tchèque](#) et [Poláček et Polácková c. République tchèque](#)**

29.05.2002

Impossibilité pour les requérants, ressortissants américains, d'obtenir la restitution de biens confisqués sous l'ex-République socialiste de Tchécoslovaquie.

[Requêtes déclarées irrecevables](#)

## Affaires marquantes pendantes

---

### Chambre

**S. c. République tchèque  
(n° 37614/22)**

Affaire [communiquée](#) au gouvernement le 27 février 2023

**T.H. c. République tchèque  
(n° 33037/22)**

Affaire [communiquée](#) au gouvernement le 8 septembre 2023

#### Affaire interétatique

**Liechtenstein c. République tchèque  
(n° 35738/20)**

L'affaire concerne la décision de la République tchèque de considérer les

ressortissants du Liechtenstein comme des ressortissants allemands aux fins de l'application des décrets du président de la République (« les décrets Beneš ») qui furent pris en 1945, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et qui portaient notamment confiscation des biens ayant appartenu aux personnes d'origine ethnique allemande et hongroise.

Voir [communiqué de presse](#) publié en août 2020

Pour plus d'information, voir le document [Questions-réponses sur les affaires interétatiques](#).

---

**Contact à l'Unité de presse de la CEDH :  
+33 (0)3 90 21 42 08**